



Message aux associations spécialisées :

POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE

En raison des informations erronées diffusés sur les réseaux sociaux, la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime vous propose un point sur la situation sanitaire.

A la mi-septembre, l'administration de notre département avait procédé à la mise en place de **deux Zones de Contrôle Temporaire (ZCT)** sur l'île d'Oléron et l'île de Ré suite à la découverte de plusieurs Fou de Bassan infectés à l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP).

Concrètement, sur ces zones, les détenteurs de catégorie 1 peuvent continuer à transporter et utiliser leurs appelants avec un nombre maximum de 30 oiseaux.

Les détenteurs de catégorie 2 ne sont plus autorisés à transporter leurs appelants. Pour ces derniers, seul l'emploi des oiseaux détenus sur le site de chasse reste possible.

Les mesures de biosécurité renforcées doivent être appliquées de manière stricte.

Seuls le appelants « nomades » d'un unique propriétaire ou détenteur sont présents simultanément sur le site de chasse. Cette obligation s'applique en faisant abstraction des appelants présents sur le site de chasse de façon permanente (appelants « résidents »).

Toute mortalité anormale ou apparition de symptômes évocateurs d'influenza sur ces animaux doit être signalée à la DDPP ou la FDC17.

Le 29 septembre 22 et publié le 02 octobre, l'ensemble du territoire national est passé en niveau MODERE par décision ministérielle avec pour conséquence une limitation des appelants à 30 oiseaux pour le transport et l'utilisation (mails envoyés à tous les détenteurs le 04 octobre 22).

Le 05 octobre 22, suite à la découverte d'un Fou de Bassan infecté à IAHP sur la réserve de Moëze, une ZCT a été instaurée dans un rayon de 20km avec la même réglementation que sur les îles. La FDC17 va envoyer un mail aux détenteurs concernés.

Parallèlement à cela, un élevage de volaille familiale à Corme Royal a présenté des symptômes évocateurs de l'IAHP. Les premiers résultats ont répondu Positif. **TOUTEFOIS**, dans le cadre de la surveillance de pathologies présentant un risque épizootie, un second test doit être réalisé pour valider la situation. **SANS CE SECOND RESULTAT, nous sommes en situation de suspicion.** Une ZCT de 10km a été instauré pour identifier les élevages, bassecour et détenteurs d'appelants de la zone.

Contrairement à ce qui a pu se dire, il n'y a pas eu de contrôle chez les détenteurs d'appelants. Le seul contrôle a été l'élevage en lui-même de la propriétaire des volailles et l'élimination de la basse-cour. La Direction Départementale de la Protection des Populations a contacté quelques détenteurs pour rappeler la nécessité de bien appliquer les mesures de biosécurité renforcées. La FDC17 va envoyer un mail aux détenteurs concernés pour rappeler ces dispositions.

Donc sans confirmation, il n'y a pas de nouveaux textes.

De plus, les deux nouvelles zones se chevauchent en partie ce qui génèrent des interrogations qui seront éclaircies avec l'apparition des nouveaux textes.

Depuis la mi-juillet, la FDC17 communique à l'ensemble des associations et des détenteurs les informations nécessaires par mails. Le dossier Influenza aviaire est un sujet de crise qui nécessite une analyse des textes pour pouvoir retranscrire la bonne information aux adhérents. Il est donc important que chacun prenne attache auprès des services compétents pour éviter une psychose inutile.

Nous comptons sur vous pour faire passer le message qu'il serait souhaitable de laisser faire les services de la FDC17 qui vous communiquerons les informations une fois les textes étudiés.

En vous remerciant par avance pour votre aide de tous les jours sur le terrain, nous vous prions de croire, Messieurs les responsables d'associations, en nos sincères salutations.

Le Président de la Commission Migrateur
de la Fédération Départementale des Chasseurs de
la Charente-Maritime
M. LUCAS Christian